



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 19 janvier 2016

Campagne 2016 : aide aux ovins et aux caprins

L'aide aux ovins et aux caprins est reconduite pour la campagne 2016. Elle est mise en place dans le cadre de l'article 68 du règlement (CE) n°73/2009 du Conseil du 19/01/2009 (soutien aux productions structurellement fragiles). Les bénéficiaires sont des éleveurs qui détiennent au moins 50 brebis et/ou 25 chèvres éligibles durant toute la période du 2 février au 11 mai 2016 inclus.

A compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 1er février 2016 dernier délai, les aides ovines/caprines peuvent être demandées sur www.telepac.agriculture.gouv.fr

Important :

- **l'effectif** de brebis/chèvres (adultes) engagé pour bénéficier de l'aide doit être présent sur l'exploitation **au 2 février 2016** et maintenu jusqu'au 11 mai 2016 (période de détention obligatoire). Il est possible pour maintenir l'effectif engagé de remplacer une brebis/chèvre sortie (abattage, vente, mortalité) par une agnelle/chevrette sous conditions (voir la notice sur télépac) ;
- tout mouvement d'animaux doit faire l'objet d'une notification par courrier ou message informatique auprès du GDS (www.ipg85.fr).

Les notices explicatives sont téléchargeables sur :

- Télépac, rubrique « formulaires et notices 2016 » ;
- Le site des services de l'État en Vendée : www.vendee.gouv.fr/politiques/publiques/agriculture/aides_directes_de_la_PAC/PAC_2016/aides_animales_2016/aide_ovine/aide_caprine

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Vendée :

Yvette TUNAS – 02.51.44.32.10 – yvette.tunas@vendee.gouv.fr

La date limite des demandes d'aide ovine/caprine est fixée au 1 février 2016.

